

CAMP DE JOUR

Saint-Cyrille
de-Wendover



GUIDE DES PARENTS



1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente établit les conditions de participation de l'enfant au camp de jour de la municipalité. Elle précise les responsabilités de la municipalité, du parent ou tuteur et de l'enfant afin d'assurer un environnement sécuritaire, respectueux et inclusif pour tous.

2. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité s'engage à :

- Offrir un environnement sécuritaire, inclusif et respectueux;
- Fournir un encadrement adéquat par du personnel qualifié;
- Appliquer les règles de conduite de façon équitable;
- Informer le parent de toute situation nécessitant une intervention.

3. ENGAGEMENT DU PARENT OU TUTEUR

Le parent ou tuteur s'engage à :

- Fournir des informations complètes et exactes concernant l'enfant;
- Informer le camp de toute condition médicale ou besoin particulier et si nécessaire, fournir un plan d'intervention ;
- Collaborer avec le personnel du camp;
- Être disponible ou désigner une personne responsable en cas d'urgence.

4. ÉQUIPE DU CAMP DE JOUR

Nos animateurs possèdent la certification DAFA (Diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur), reconnue par le CQL (Conseil québécois du loisir). Ils détiennent également une formation de secourisme RCR/DEA – Soins aux enfants. De plus, notre camp est certifié par l'Association des camps du Québec, ce qui garantit le respect de normes élevées en matière de sécurité, d'encadrement et de qualité des activités.

Les antécédents judiciaires de tout notre personnel sont vérifiés, afin d'assurer un environnement sécuritaire pour les enfants. De plus, la plupart de nos animateurs possèdent plusieurs années d'expérience en animation dans des camps de jour, ce qui leur permet d'offrir des activités encadrées, dynamiques et adaptées aux jeunes.

5. MISSION DU CAMP

Les planifications établies de façon hebdomadaire contribuent à favoriser le développement social, moteur et cognitif des jeunes de 5 à 12 ans. Dans un cadre sécuritaire, structuré et stimulant, les enfants pourront participer à des activités sportives, artistiques, culinaires et socioculturelles variées et dynamiques. Le tout s'inscrit dans une expérience de groupe visant le respect de soi, des autres et de l'environnement, et ce, dans un contexte de vacances.

6. MODE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Vous pouvez payer par débit ou en argent à l'aréna. Il est possible de faire les paiements en deux versements. Le camp doit être payé en totalité avant le début du camp de jour. **L'inscription sera officielle uniquement après la réception d'un dépôt non remboursable d'au moins 50 \$ par enfant.**

Toute demande de remboursement partiel ou complet engendra des frais d'administrations de 50\$ par enfant. En cas d'expulsion, un remboursement au prorata sera effectué.

7. REÇU FRAIS DE GARDE (RELEVÉ 24)

Des reçus d'impôts pour frais de garde seront émis en février. Vous devez vous assurer que votre numéro d'assurance sociale et votre adresse sont valides dans votre dossier. En cas de déménagement, il est de votre responsabilité de communiquer avec nous afin de faire les modifications nécessaires. Après le 1er janvier, toute modification au relevé 24 entraînera des frais d'administration de 50 \$.

8. HORAIRE, SERVICE DE GARDE ET ABSENCES

8.1 L'horaire est le suivant :

Le camp de jour est offert du 25 juin au 14 août 2026

Camp de jour régulier : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h

Service de garde : du lundi au vendredi, de 7h00 à 9h00 et 16h00 à 17h30

8.2 Absences

Si votre enfant doit s'absenter ou quitter plus tôt, veuillez nous informer à l'avance. Aucun appel ne sera effectué pour signaler les absences. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant est bien arrivé au camp de jour. Si vous venez chercher votre enfant entre 9h et 16h, vous devez vous présenter à l'aréna et prévoir un délai de 10 à 15 minutes. Il est interdit aux parents de circuler du côté de la patinoire intérieure.

8.3 Retard

Les parents qui arriveront en retard à la fin du camp de jour (après 16 h) ou du service de garde (après 17 h 30) devront payer une amende de 10 \$, par enfant, par tranche de 15 minutes débutant chaque quart d'heure. Par exemple, si vous arrivez à 17 h 35, vous devrez payer 10 \$. Si vous prévoyez être en retard, vous pouvez téléphoner pour aviser l'animateur.

8.4 Départ de l'enfant et participation aux activités

L'enfant doit demeurer à l'aréna jusqu'à la fin du camp de jour, à moins d'avoir une autorisation écrite d'un parent. Les enfants qui se présentent au camp doivent en tout temps participer aux activités prévues.

8.5 Personnes autorisées à venir chercher votre enfant

S'il y a des restrictions concernant les personnes autorisées à venir chercher votre enfant, veuillez nous en aviser par écrit. Si votre enfant doit quitter plus tôt ou avec une personne autre que celles autorisées sur la fiche d'inscription, veuillez également nous en informer par écrit. Cette personne devra présenter une pièce d'identité avec photo.

N'oubliez pas d'indiquer la date de la journée en question, le nom de votre enfant et votre signature.

9. DÎNER

Il est obligatoire que chaque enfant apporte une boîte à lunch et une gourde d'eau bien identifiées. Veuillez également inclure les ustensiles nécessaires.

L'enfant doit apporter un lunch froid, accompagné d'un bloc ou sachet réfrigérant (ice pack), puisqu'il mangera sur place au camp. Durant la période du dîner, les animateurs seront présents pour assurer la surveillance.

⚠ Important : Il est strictement interdit d'apporter des aliments contenant des noix et/ou des arachides au camp. Si votre enfant a des restrictions ou allergies alimentaires, nous vous prions de nous en informer à l'avance.

10. MATÉRIEL

10.1 Crème solaire

Nous vous demandons d'appliquer de la crème solaire à votre enfant le matin avant le départ de la maison. Il est important que l'enfant ait tous les jours en sa possession de la crème solaire. Il est également fortement conseillé de lui fournir un chapeau ou une casquette.

10.2 Chandail de camp de jour

Un chandail est fourni pour tous les enfants inscrits au camp de jour. Le chandail est remis à la première journée du camp de votre enfant, la grandeur du chandail remis à l'inscription n'est pas échangeable. Lors des sorties, le port du chandail du camp de jour est obligatoire.

10.3 Objets perdus

Chaque année, nous constatons un trop grand nombre d'objets oubliés, perdus ou volés. C'est pourquoi nous vous recommandons fortement d'identifier les vêtements ainsi que la serviette de bain de votre enfant. Bien que nous fassions de grands efforts pour éviter les pertes ou les vols, nous ne pouvons être tenus responsables des objets perdus ou volés durant les heures du camp de jour, que ce soit sur le site du camp ou lors des sorties. Pour cette même raison, nous recommandons également à votre enfant de ne pas apporter d'objets de valeur ou de l'argent au camp.

11. POLITIQUE – ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

La municipalité reconnaît l'importance de l'inclusion et souhaite, dans la mesure de ses capacités, accueillir les enfants ayant des besoins particuliers. Le parent doit déclarer tout besoin particulier dès l'inscription et fournir les informations pertinentes.

La participation de l'enfant est conditionnelle à la capacité du camp d'offrir un encadrement approprié. La municipalité se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à l'inscription si les besoins de l'enfant excèdent les ressources disponibles.

Le camp de jour ne garantit pas la présence d'un accompagnateur individuel spécialisé, sauf si une entente écrite a été conclue au préalable.

12. SORTIES

12.1 Participation aux sorties

L'aréna demeure ouvert pour les enfants qui ne peuvent pas participer aux sorties organisées. Toutefois, si tous les groupes d'âge participent à une sortie la même journée, il n'y aura pas de camp de jour à l'aréna. Veuillez informer le chef animateur avant la journée de la sortie si votre enfant ne peut pas y participer. Il pourra alors vous indiquer s'il est possible pour votre enfant de se joindre à un autre groupe pour la journée.

Veuillez également noter qu'un enfant qui adopte un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, ou qui ne respecte pas les règlements du camp de jour, pourrait se voir refuser la participation à une sortie comme conséquence. L'argent de poche n'est pas accepté lors des sorties.

Si tous les groupes sont en sortie, l'enfant sera sous la responsabilité de ses parents pour cette journée.

12.2 Absence lors d'une sortie

Le départ pour les sorties se fait à 8h30 ou à 9h, selon le lieu. Nous demandons à votre enfant de se présenter 30 minutes avant l'heure de départ. Les animateurs n'attendront pas les enfants arrivant en retard, et la responsabilité de l'enfant reviendra aux parents pour cette journée.

Si votre enfant ne participe pas à une sortie, merci de nous en informer par écrit.

13. MÉDICATION ET FICHE SANTÉ

Si votre enfant doit prendre un médicament sur les heures du camp de jour ou possède un EpiPen, vous devez obligatoirement remplir une feuille d'autorisation, sinon aucune médication ne sera administrée.

Pa respect pour les autres, votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants : fièvre, diarrhée, vomissement au cours des 24 dernières heures ou maladie infectieuse.

Note : Si votre enfant est malade ou fatigué au cours d'une journée d'activité, un responsable communiquera avec vous afin que quelqu'un vienne le chercher.

14. TENUE VESTIMENTAIRE

Pour assurer le confort et la sécurité de votre enfant, seules les espadrilles ou les sandales de sport bien ajustées au pied sont autorisées. Les sandales de type « gougounes » sont interdites. Si votre enfant porte des Crocs, la courroie arrière doit obligatoirement être placée derrière le talon.

Veuillez vous assurer que votre enfant soit habillé de façon appropriée selon les conditions météorologiques afin qu'il puisse participer confortablement aux activités et aux sorties. Il est également obligatoire de prévoir des vêtements de rechange, particulièrement pour les plus jeunes enfants.

Afin de faciliter le transport des effets personnels nécessaires, nous vous recommandons de fournir à votre enfant un sac à dos qu'il est en mesure de porter lui-même. Il est fortement recommandé d'identifier les vêtements et les effets personnels de votre enfant.

****OBLIGATOIRE** : Il doit avoir tous les jours, dans son sac bien identifié : Costume de bain, serviette de plage, bouteille d'eau, vêtements de rechange et crème solaire.

15. RÈGLES DE CONDUITE

- Respecter les autres enfants, le personnel et les règles établies;
- Adopter un comportement sécuritaire;
- Éviter toute forme de violence, intimidation ou langage inapproprié;
- Respecter le matériel et les installations du camp.
- L'enfant doit également se conformer aux règles en vigueur sur les autres sites visités lorsqu'il est sous la responsabilité du camp de jour (piscine, sites municipaux, sites de sorties).

Il est strictement défendu pour un enfant :

- De se tirer ou de se bagarrer;
- De crier à tue-tête;
- De fouiller dans les armoires de matériel;
- De s'amuser dans les salles de toilette;
- D'utiliser un langage vulgaire ou irrespectueux;
- De vandaliser les lieux ou le matériel;
- D'avoir en sa possession des objets tels que : canif, briquet, allumettes, lecteur MP3 (iPod), jeux vidéo, cartes de jeu, etc.

16. MESURES DISCIPLINAIRES, SUSPENSION ET EXPULSION

Si votre enfant présente un comportement inadéquat, des mesures disciplinaires seront appliquées. La sécurité des enfants et de l'équipe est notre priorité. Le camp de jour de St-Cyrille se réserve le droit de refuser un enfant si le parent ne collabore pas.

Code Jaune

Catégories	Comportements	Étapes de sanctions
Nuis à l'animation et au fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• Rester à l'écart,• Ne pas suivre le groupe,• Ne pas participer,• Déranger le groupe,• Utiliser un ton et un langage inappropriés,• Non-respect du code de vie.	<ol style="list-style-type: none">1 : Avertissement verbal.2 : 2^e avertissement verbal et avertissement aux parents.3 : 3^e avertissement et rapport à signer aux parents.4 : Retrait de l'enfant de son groupe et 2^e rapport à signer aux parents.5 : Retrait de l'enfant de son groupe rencontre avec les parents pour déterminer les actions à prendre. Suspension immédiate plus une journée complète.6 : Retrait de l'enfant de son groupe et suspension à déterminer selon le comportement et la collaboration.

Code Orange

Catégories	Comportements	Étapes de sanctions
Porte atteinte à l'intégrité et/ou la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Intimider/humilié, • Comportement vulgaire, • Cracher, • Insulter, • Pincer, • Pousser, • Chamailler, • Briser le matériel, • Vol, • Manquement aux règles de sécurité. 	<p>1 : Retrait de l'enfant de son groupe et avertissement aux parents.</p> <p>2 : Retrait de l'enfant de son groupe et rapport à signer aux parents (aucune suspension).</p> <p>3 : Retrait de l'enfant de son groupe, rencontre avec les parents pour déterminer les actions à prendre. Suspension immédiate plus une journée complète.</p> <p>4 : Retrait de l'enfant de son groupe et suspension à déterminer selon le comportement et la collaboration.</p>

Code Rouge

Catégories	Comportements	Étapes de sanctions
Extrême inconduite	<ul style="list-style-type: none"> • Fuguer, • Faire une crise majeure qui met en danger sa propre sécurité et/ou celle des autres, • Geste de violence envers les autres et/ou les responsables 	<p>1 : Retrait de l'enfant de son groupe, rencontre avec les parents pour déterminer les actions à prendre. Suspension immédiate plus une journée complète.</p> <p>2 : Retrait de l'enfant de son groupe, rencontre avec les parents pour déterminer les actions à prendre. Suspension immédiate plus (3) journées complètes.</p> <p>3 : Retrait de l'enfant de son groupe, rencontre avec les parents pour déterminer les actions à prendre. Suspension immédiate plus (5) journées complètes.</p> <p>4 : Retrait définitif de l'enfant pour le camp de jour complet.</p>

17. POLITIQUE D'EXPULSION

Pour assurer la sécurité et le bien-être de tous, la municipalité applique une démarche d'intervention graduelle pouvant inclure : rappel verbal, communication avec le parent, avis écrit, suspension temporaire ou expulsion définitive. Une expulsion immédiate peut être appliquée notamment en cas de violence, menaces, mise en danger, refus répété de respecter les règles ou comportement compromettant la sécurité.

En cas d'expulsion, le parent devra récupérer l'enfant rapidement. Aucun remboursement ne sera accordé.

18. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La municipalité ne peut être tenue responsable des incidents découlant du non-respect des règles ou d'informations incomplètes fournies par le parent ou tuteur.

19. COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Afin de bien répondre aux besoins de chacun, nous demeurons à l'écoute de vos commentaires constructifs et apprécions connaître votre opinion afin d'améliorer notre offre de service. Il est fortement suggéré de communiquer avec nous avant d'utiliser des réseaux sociaux. Merci de votre collaboration.

Toute l'équipe vous souhaite un agréable été en sa compagnie. Nous vous remercions de nous faire confiance en choisissant le camp de jour de Saint-Cyrille.

Après avoir pris connaissance de ces règlements, veuillez signer la partie du formulaire d'inscription à cet effet. Veuillez également informer votre enfant de ces règlements avant le début de son séjour.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



Municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover

4675, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1E4 Tél : (819) 397-4226 poste 3

Courriel : loisir@stcyrille.qc.ca - Site Web : www.stcyrille.qc.ca